

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE
au projet de création du « Parc national de forêts »**

Compte-rendu de la réunion publique

du mardi 20 novembre 2018

1 ORGANISATION DE LA REUNION PUBLIQUE.

1.1 Cadre réglementaire.

L'arrêté n°2587 du 19 octobre 2018 du préfet de la Haute-Marne a prévu l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public à la salle des fêtes de Recey sur Ource le mardi 20 novembre 2018 de 18h à 20h.

1.2 Conditions matérielles.

La salle des fêtes de Recey sur Ource, facilement accessible (équipée d'un parking) a été aménagée à cette occasion avec la mise en place de chaises en nombre suffisant et de tables pour les intervenants.

Une sonorisation a été mise en place par le GIP. Les intervenants et le public pouvaient s'exprimer à l'aide d'un micro.

Un écran a également été installé pour visionner le diaporama présenté par le maître d'ouvrage.

Afin de faciliter la retranscription des échanges et après en avoir informé l'assistance, il a été procédé à un enregistrement audio de la réunion.

2 DEROULEMENT DE LA REUNION PUBLIQUE

La réunion s'est tenue à l'initiative et sous la présidence de Jean-Michel Olivier, président de la commission d'enquête, assisté par tous les membres de la commission d'enquête, en présence des représentants :

- de la préfecture de la Haute Marne : Monsieur Michaël Petitjean
- de la préfecture de la Côte d'Or : Mme Véronique Genevey
- du groupement d'intérêt public (GIP) du futur parc national : Mme Isabelle Meurillon (Chargée de mission), Monsieur Hervé Parmentier (directeur du GIP, Lucie Jayot (assistante administrative)

Après avoir accueilli les nombreux participants Madame Blondon, maire-adjoint de Recey sur Ource passe la parole à M. Jean-Michel Olivier.

2.1 Exposé du président de la commission d'enquête.

- présentation des membres de la commission d'enquête
- cadre juridique et but de l'enquête publique
- modalité de recrutement et de désignation des commissaires enquêteurs
- modalités d'organisation et déroulement d'une enquête publique
- déroulement de la réunion

2.2 Exposé du directeur du GIP

D'une durée de 15 minutes l'exposé du directeur s'est appuyé sur les planches fournies en annexe.

2.3 Ambiance de la réunion

26 personnes ont assisté à la réunion. 12 questions ont été posées. Les échanges ont été parfois fermes, mais toujours courtois.

Le directeur du GIP a répondu de façon approfondie à toutes les questions.

Le président de la commission d'enquête a invité les participants à venir rencontrer les membres de la commission pour formaliser leurs observations.

2.4 Sujets abordés.

Pour faciliter la spontanéité des échanges les questions ont été posées sans ordre préétabli.

Pour faciliter leur exploitation par la commission d'enquête, les questions similaires et leurs réponses ont été regroupées par thème dans le compte-rendu.

2.4.1 Les motifs de création du Parc

Q: l'intérêt du parc au plan paysager résulte de l'existence d'un important massif forestier au cœur du parc et d'une mosaïque de paysages dans l'aire d'adhésion.

Cet intérêt n'est il pas menacé si les communes non situées dans le parc refusent d'adhérer ?

R (GIP) : dans ce cas, on pourrait considérer que c'est un échec. L'assemblée générale du GIP est constituée pour 31% de représentants de l'état, pour 38% de représentant des communes et pour 31% de représentant de tous les acteurs du territoire. Cet assemblée générale a voté en faveur du parc à hauteur de 80%. J'ai donc bon espoir qu'une majorité de commune adhèrent au parc.

2.4.2 Protection des patrimoines : milieux naturels

Q : la charte ne parle pas beaucoup de la qualité de l'eau, alors que par exemple l'Ource est polluée. Les avis de l'Association des riverains et propriétaires d'ouvrages hydrauliques du Châtillonnais (*Arpohc*) ne sont pas pris en compte dans la charte Quelles sont les mesures prises pour rétablir la qualité de l'eau ?

R (GIP) : on retrouve les propositions de l'ARPOHC dans la charte. L'objectif 7 et l'orientation 7 traitent de la qualité de l'eau. Dans l'aire d'adhésion le parc incite les communes à résorber les points noirs, dans le cœur, le parc mènera des actions concrètes pour améliorer la qualité de l'eau

2.4.3 Protection des patrimoines paysagers

Q : verra t'on des éoliennes dans le parc ?

R (GIP) : les éoliennes comme les installations industrielles seront interdites dans le cœur du parc. Dans l'aire d'adhésion, le parc ne donnera que des indications, pour l'implantation des éoliennes, visant à préserver les paysages qui sont remarquables pour leur aspect naturel.

Q : en limite du parc national, le CEA vient d'arrêter sa chaufferie bois pour une chaufferie fuel, en contradiction avec les objectifs de protection du milieu naturel. C'est incohérent avec la démarche de création du parc national et notamment la valorisation des filières forestières et agricole.

R (GIP) : le GIP déplore cette situation et a pris contact avec le CEA pour faire valoir ces arguments sur une situation qui ne relève pas de la responsabilité du GIP.

2.4.4 Activités forêts

Q : qu'entend t'on par « pratiques exemplaires en matière de gestion forestière ?

R : un outil réglementaire sera mis en œuvre en cœur de parc pour la gestion des forêts qui s'appuie sur les bonnes pratiques (arbres bio, remise en état des chemins, utilisation d'huiles bio-dégradables, limitation des coupes rases, interdiction d'introduire des essences non locales...) pour l'aire d'adhésion ces mesures seront incitatives.

Q : qu'elles seront les règles en matière d'exploitation des affouages communaux et de police forestière ?

R (GIP) : en cœur de parc, la charte s'applique, en aire d'adhésion, il existe déjà une réglementation (ONF, ONC...)

2.4.5 Tourisme

Q : comment va se développer la voie verte ?

Q : quel est le retour sur investissement espéré sachant que les infrastructures actuelles cyclistes et cavalières sont peu utilisées ?

R : il s'agit principalement de l'ancienne voie ferrée reliant Marcilly sur Tille à Châtillon sur Seine. Le GIP fait en sorte de fédérer le conseil départemental, les communautés de commune et les communes longeant la voie ferrée pour développer ce projet.

Si les collectivités s'engagent, le GIP lancera en 2019 un projet global.

22 millions d'habitants vivent à moins de 3 heures du futur parc, ce qui offre des opportunités de développement pour des séjours touristiques de proximité et de découverte.

2.4.6 Urbanisme

Q: le livre environnemental page 15 indique une mise en place obligatoire d'un document d'urbanisme pour les communes situées dans l'aire d'adhésion

R (GIP) : c'est une erreur qui pourra être rectifiée à l'issue de l'enquête publique, il n'y a pas de mesures prescriptives en aire d'adhésion

2.4.7 Droits fondamentaux

Q : pourquoi imposer que des propriétés privées soient incluent dans le cœur du parc, si les propriétaires s'y opposent (exemple : chartreuse de Lugny, tuilerie de Lugny) ?

R (GIP) : la délimitation du cœur obéit à des critères d'intérêt patrimonial, de continuité écologique et géographique.

Le fort enjeu patrimonial de certains sites comme la chartreuse de Lugny justifie qu'elle soit protégée par la réglementation du cœur du parc. Cette protection ne se traduira pas par un alourdissement des procédures déjà en vigueur, en matière d'urbanisme.

La charte a été élaborée avec les architectes conseils des DDT et les Architectes des Bâtiments de France.

La charte s'appuie notamment sur la classification des bâtiments (emblématiques/ inscrits, traditionnels, sans intérêt particulier)

En offrant un cadre de référence fixe pour 15 ans, elle fournit une visibilité propice aux développement de projets à moyen terme.

La mise en tourisme éventuelle de ces sites ne pourra se faire qu'avec l'accord du propriétaire.

L'ancienne tuilerie de Lugny figure dans la zone de continuité écologique de Recey sur Ource, incluse dans le cœur du parc

Q : pourquoi la commune de Gevrolles a t'elle été incluse dans le dernier périmètre projeté pour le parc alors qu'elle n'y figurait pas initialement et que la commune s'y est opposée par quatre délibérations successives en raison de l'existence de restriction pour les activités ?

Q : Les communes incluses dans le périmètre envisagé pour le parc sont elles tenues d'adhérer ?

R (GIP) : A la demande de l'état, le périmètre a été retravaillé pour inclure des forêts de tout type, des espaces ouverts et prendre en compte l'eau.

C'est pour cela que la commune de Gevrolles a été réintroduite dans le périmètre du parc.

Gevrolles est située dans l'aire d'adhésion où il n'y aura pas de mesures restreignant les activités.

R (préfecture Haute-Marne) : aucune commune ne sera obligée de faire partie de l'aire d'adhésion. Aucune sanction ne sera appliquée aux communes non adhérentes mais elles ne bénéficieront pas des avantages accordées aux communes adhérentes.

R (GIP) : Une commune peut avoir une partie de son territoire dans le cœur et peut décider de ne pas participer à l'aire d'adhésion. L'autorité administrative reste le maire, mais il existe des disposition réglementaires pour la partie du territoire située en cœur de parc.

Le directeur du GIP termine son intervention en indiquant que l'état et le GIP ont eu la volonté de développer un projet équilibré entre la protection du parc et les attentes des habitants. Le GIP est à la disposition des habitants et des collectivités pour apporter les explications nécessaires à une bonne compréhension du dossier.

3 CLOTURE DE LA REUNION

Le président de la commission d'enquête, clôture cette réunion publique après avoir remercié les participants de leur présence, de leurs nombreuses questions ainsi que des bonnes conditions de déroulement de la réunion et en précisant que les observations seront versées au dossier.

Le Président de la commission d'enquête
Jean-Michel Olivier

- Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne- Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or
- Madame la préfète de la Haute-Marne

- Monsieur le directeur du GIP
- Membres de la commission d'enquête




GIP du futur Parc national
des forêts de Champagne et Bourgogne

**Réunion publique organisée
dans le cadre de l'enquête
publique relative à
la création et à la charte
du Parc national de forêts
*en Champagne et Bourgogne***




Objectifs de la réunion publique

- **Expliquer le déroulé de l'enquête publique.**
- **Informer le public sur le projet de création du Parc national et de sa charte.**
- **Répondre aux questions des participants.**




Objectif de l'enquête publique

- **Recueillir les avis sur le projet de création du Parc national et de sa charte.**



Modalités de l'enquête publique


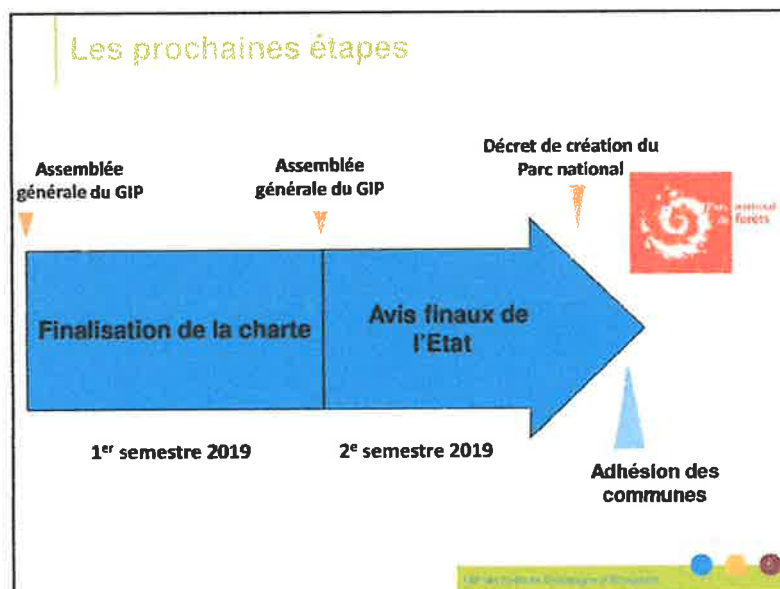
- **Du lundi 12 novembre 9h au mercredi 12 décembre 12h.**
- **Ouverte à tous, sans restriction d'âge ou de nationalité.**
- **Dossier consultable :**
 - Sites internet des Préfectures de Haute-Marne et de Côte d'Or et du GIP.
 - Préfecture de Haute-Marne (papier).
 - Mairies qui sont lieu de permanence (papier et informatique).
 - Mairies des 127 communes du Parc national (informatique).



Modalités de l'enquête publique

- **Vous pouvez donner votre avis :**
 - Registres déposés dans les mairies, aux heures d'ouverture
 - Par écrit à la Préfecture de la Haute-Marne (à M. Olivier)
 - Aux commissaires enquêteurs lors des permanences (liste)
 - En ligne www.registredemat.fr/parcnationalforets

→ **Rapport d'enquête et de conclusions par le commissaire enquêteur**

Qu'est-ce qu'un Parc national ?

- **Un territoire jugé exceptionnel au niveau (inter)national**
- **Un outil pour :**
 - La préservation des patrimoines
 - Le développement économique
- **La CHARTE du Parc national : le projet de territoire pour 15 ans**



The image shows three informational cards or brochures. The first card on the left features a mountain landscape. The middle card shows a forest with vibrant autumn foliage. The third card on the right depicts a stork standing in a field. Each card has a green header with a white circular logo and contains text in French. At the bottom right of the cards, there are three small colored circles (blue, orange, red) and the text 'Le Parc National de la Haute-Normandie'.







Défis du Parc national

Défi 1 :
Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions

- Etudes et Connaissances : forêts, eau, faune, patrimoine culturel, entreprises, ...
- Partage des résultats
- Préservation et gestion des patrimoines
- Observatoire des forêts



Charte du Parc national de forêts : les 4 grands défis à 15 ans

Défi 2 :
Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures

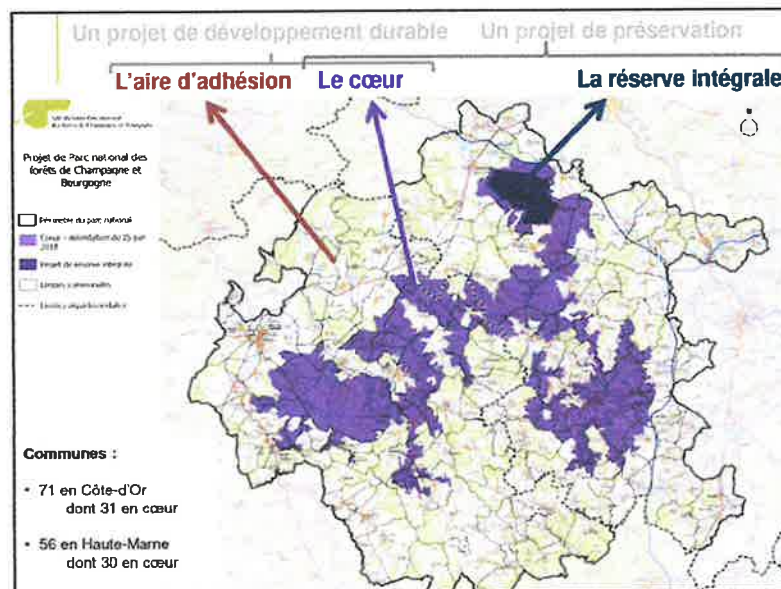
- Préservation des patrimoines et des paysages
- Grande réserve intégrale
- Gestion forestière « vitrine »
- Promotion de l'agro-écologie
- Ressource en eau préservée
- Restauration du bâti

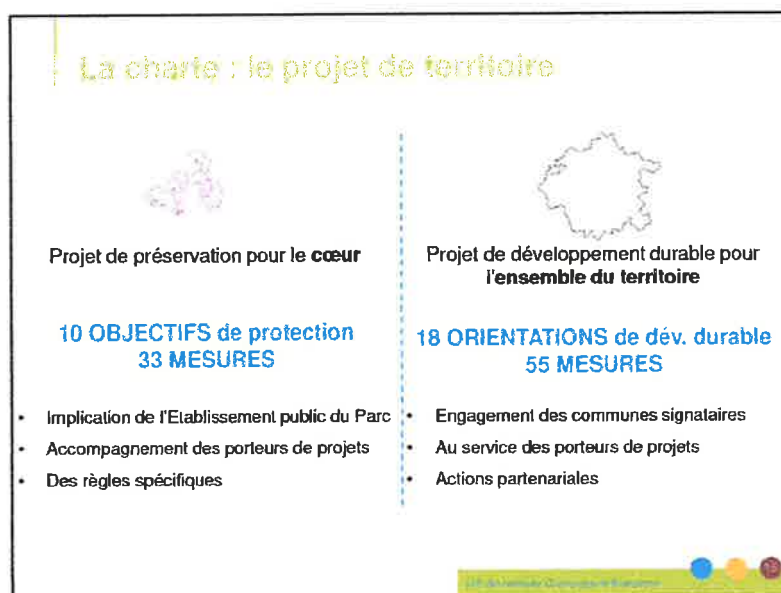
Défi 3 :
Accompagner les filières et inciter à l'innovation pour une ruralité vivante

- Accompagnement des porteurs de projets
- Marque Esprit parc national
- Soutien aux filières : bois, agriculture, artisanat, tourisme...

Défi 4 :
Favoriser l'engagement dans un territoire exemplaire et reconnu

- Partage de l'espace
- Transports doux, énergies renouvelables
- Soutien des services
- Aménagement du territoire
- Notoriété du parc national





Phase d'adhésion des communes

- **Commune intégralement située en Aire optimale d'adhésion**
 - Aucune réglementation sauf effet notable sur le cœur
 - Engagements et bénéfices pour la commune et pour les opérateurs économiques liés à l'adhésion au Parc national
 - Pas de coût financier à être dans le Parc national ni pour la commune, ni pour les particuliers

Phase d'adhésion des communes

- **Commune intégralement située en Aire optimale d'adhésion**
 - Aucune réglementation sauf effet notable sur le cœur
 - Engagements et bénéfices pour la commune et pour les opérateurs économiques liés à l'adhésion au Parc national
 - Pas de coût financier à être dans le Parc national ni pour la commune, ni pour les particuliers
- **Commune concernée par le Cœur et l'Aire optimale d'adhésion**
 - Application de la réglementation pour les parties « cœur » uniquement
 - Priorités d'actions de l'Etablissement public du Parc
 - Engagements et bénéfices pour la commune et pour les opérateurs économiques
 - Pas de coût financier à être dans le Parc national ni pour la commune, ni pour les particuliers

Contactez-nous

GIP de préfiguration du Parc national
4 ruelle du monument – 21290 LEUGLAY

03 80 93 10 92

secretariat@gipecb-parcnational.fr

 @parcnationaleretschampaignebourgogne  @parcnationalFCB  Dip parc national



Merci

